

REPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ECRITE DE MONSIEUR DOMINIQUE THIEVENT, DEPUTE PDC, INTITULEE "PREFERENCE INDIGENE LIGHT, QUELQUES INTERROGATIONS" (N° 3245)

Dans sa réponse à la question n° 3107, le Gouvernement, a annoncé que le SECO allait publier un premier rapport de mise en œuvre en automne 2019. Ce rapport, qui fournit des données par canton, peut être téléchargé, depuis le 1^{er} novembre 2019, sur le site www.travail.swiss.

Combien d'emplois vacants ont-ils été annoncés depuis juillet 2018 ?

Entre le 1^{er} juillet 2018 et le 30 juin 2019, 2'468 annonces relatives à 3'448 postes ont été transmises à l'ORP-Jura, soit trois à quatre fois plus qu'au cours des douze mois précédents. 1'432 (58%) étaient obligatoires. Elles concernaient 2'252 recrutements, dans des entreprises industrielles pour la plupart (> 60%).

Combien de personnes ont-elles retrouvé un emploi grâce à l'application de ce système ?

Par rapport à ces 1'432 annonces obligatoires, l'ORP-Jura a proposé des candidats dans 76% (CH : 55%) des cas ; 8% de ces démarches (85 cas) ont abouti à l'embauche d'au moins un demandeur d'emploi. Parallèlement, les employeurs ont davantage recouru aux ORP, y compris pour des postes non soumis à l'obligation d'annonce.

Ils ont en outre été plus fortement incités à recruter directement des chômeurs. Des postes ont été ainsi pourvus, sans être annoncés, traités et suivis au sein des ORP. Ainsi, en douze mois, l'ORP-Jura a effectué, au total, plus de 1'750 fermetures de dossiers suite à une prise d'emploi. L'instauration de la préférence indigène, alliée notamment à une conjoncture favorable, a donc eu des effets directs et indirects, mais encore difficiles à déterminer.

Le premier rapport du SECO montre que le système institué par les Chambres fédérales est appliqué conformément à la loi. Les employeurs remplissent leurs obligations en annonçant leurs postes et les ORP proposent rapidement les dossiers appropriés. Quant aux demandeurs d'emploi, ils bénéficient de la priorité de l'information pour postuler avec une longueur d'avance. En revanche, le rapport n'évalue pas l'efficacité et les effets de l'obligation d'annonce sur les résultats du marché du travail. Ceux-ci feront l'objet d'une étude du SECO, dont les résultats sont attendus pour l'automne 2020.

De quelle manière les employeurs sont-ils informés de l'évolution du taux de chômage dans les diverses professions, alors que le taux déclenchant le mécanisme de la préférence indigène s'abaissera de 8 à 5%, et ce à l'échelle nationale ?

Ils sont informés au travers de la plateforme nationale du service public de l'emploi (www.travail.swiss). La liste des genres de professions soumis à l'obligation d'annonce y est actualisée et publiée chaque automne pour l'année civile suivante. De plus, un outil en ligne (Check-up) permet de saisir la profession pour vérifier si l'annonce est obligatoire ou non. Cette dernière peut être aisément effectuée en ligne également. D'autres moyens sont utilisés pour informer les employeurs et/ou les orienter vers le portail en question : associations professionnelles, brochures, vidéos en ligne, articles, séances d'informations, contacts quotidiens de l'ORP et du SEE avec les employeurs, etc.

L'Etat et les institutions para-étatiques, dans leur rôle d'employeur, sont-ils également soumis à l'obligation d'annonce des postes vacants ?

Oui, le statut et le secteur d'activité de l'employeur n'ont aucune incidence. Ainsi, un poste de cuisinier doit par exemple être annoncé aussi bien par un restaurateur que par un hôpital, une administration, une école ou une PME pour sa cafétéria.

Quels sont les secteurs d'activité qui ont connu un taux de chômage atteignant 8% depuis juillet 2018 ?

Ce n'est pas le taux de chômage d'un secteur d'activité qui détermine l'obligation d'annonce mais celui du genre de professions. La liste des genres de professions soumis à l'obligation d'annonce depuis 2018, en raison d'un chômage d'au moins 8%, figure en annexe.

Combien d'annonces de postes vacants étaient réellement obligatoires dès juillet 2018 compte tenu des taux de chômage par secteur d'activité ?

Voir réponse à la question 1.

Delémont, le 26 novembre 2019

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
La Chancelière



Gladys Winkler Docourt

Genres de professions soumises à l'obligation d'annonce

Code nomenclature NSP2000	Genre de profession
11102	Aides agricoles
25202	Autres professions de l'horlogerie
29103	Magasiniers, manutentionnaires
29104	Autres professions du façonnage et de la manufacture
41102	Bétonneurs, cimentiers de la construction, epa; secteur principal de la construction
41108	Autres professions de l'industrie du bâtiment
41203	Plâtriers, stucateurs et activités connexes
41207	Isoleurs
52102	Spécialistes en relations publiques
52103	Spécialistes en marketing
53502	Garçons de course, messagers
54104	Téléopérateurs et téléphonistes PTT
61102	Personnel de réception
61103	Personnel de service
61104	Femmes de chambre et personnel de la lingerie et de l'économat
61105	Personnel de cuisine
61201	Intendants de maison
82201	Acteurs
92102	Personnes dont l'activité professionnelle manuelle ne peut être définie

Valeur seuil : 8%

Période de calcul : du 1er avril 2017 au 30 mars 2018

En vigueur du 1er juillet 2018 au 31 décembre 2019

Source : SECO / www.travail.swiss